

JOURNAL D'UN TEMOIN
LA GUERRE VUE DEPUIS BRUXELLES
(Roberto J. PAYRO, pour *La Nación*)

Bruxelles, novembre (1914). Première semaine.

Et, en comprenant que nous nous étions bercés d'illusions, dénuées de tout fondement, même nous qui nous targuions d'analyser froidement les choses, je me suis demandé par quelle aberration mentale, en raison de quelle contagion en suspens dans l'atmosphère, on en arrive sans preuves à prendre son simple désir pour la réalité, comme tout un peuple qui vit dans l'illusion et, peut-être même, de l'illusion ... Le fait d'avoir vérifié ce phénomène, manifeste chez les habitants de Bruxelles, à la seule exception des pessimistes les plus noirs et de ceux qui sont profondément pusillanimes, m'a alors permis de comprendre les

étranges courants d'opinion et de sentiments que l'on observe à certaines périodes de l'Histoire, par exemple, lors des Croisades, des guerres de religion en France, de la Terreur, de l'Empire ...

Par bonheur, les faits observés depuis la Hollande ne semblaient pas présager une issue au conflit contraire à nos aspirations, mais retarder seulement la solution favorable. La retarder à long terme, de façon encore indéfinie, un très long terme peut-être. L'énorme machine allemande de guerre, qui avait été sur le point d'écraser tout, reculait ; lentement, mais elle reculait. On ne l'avait pas repoussée jusqu'à la frontière belge mais elle n'était pas non plus aux portes de Paris ... Néanmoins, nous ne pouvons cesser de comprendre qu'elle est encore à même de fournir des efforts colossaux, pour nous valoir encore maintes terribles surprises avant de disparaître de la scène à jamais.

La circonspection que ces observations viennent d'imposer contribuera à ce que je sois encore plus rigoureux qu'avant dans ce *Journal d'un témoin* où, pourtant, je n'ai consigné jusqu'à présent comme faits positifs que ceux dont j'étais complètement sûr et au sujet desquels je disposais de preuves irréfutables.

*

Les Allemands veillent à gouverner le pays et à vous faire sentir qu'ils le gouvernent. Ils veulent, surtout, qu'on les craigne, sans se soucier le moins du monde d'éveiller des sympathies, ni même d'atténuer l'irritation logique du peuple. Leur arrogance considère les Belges comme des spécimens d'une race inférieure et leur politique n'est plus à un acte près qui aggrave le malaise et qui attise la haine, tant à Bruxelles que dans le reste du pays, bien que Bruxelles bénéficie d'un régime exceptionnel, extrêmement favorable si on le

compare à celui qui est imposé à d'autres agglomérations, frappées par le malheur.

L'occupant cherche tous les moyens d'imposer son autorité et d'avoir le pays complètement sous sa botte. Ce qui vient de se passer avec la députation permanente de la province suffira à le démontrer. Cette haute instance administrative sera, dorénavant, placée sous la superintendance d'un fonctionnaire allemand et elle a dû se soumettre à cette imposition, sous peine de disparaître, laissant alors sans défense les intérêts de ses concitoyens. La séance où cela se décida fut solennelle. Le président de la députation, le baron Charles Janssen, sut accepter avec rigueur et dignité les mielleuses impositions de l'envahisseur, afin d'éviter des maux encore plus grands, et il a éloquemment dit ce qu'il fallait dire, préservant tous les droits et toutes les prérogatives du peuple belge.

Je me permettrai de rapporter les faits les plus saillants de cette session historique ayant eu lieu le **mardi 3** courant. (N.d.T.)

La députation étant réunie, se sont présentés dans la salle de séances monsieur Kurt Gerstein – qui, comme on l’apprit plus tard, était le gouverneur civil allemand, nommé pour le Brabant et qui ne parle ni français ni flamand – et un certain monsieur von Friedberg, qui allait lui servir d’interprète.

Von Friedberg, prenant la parole au nom de son supérieur, dit :

« Le Royaume de Belgique étant occupé par les troupes allemandes, il est conforme au droit international que l'autorité allemande jusqu'à la conclusion de la paix, se charge de l'administration du pays.

« Dans ces vues, il a été installé un gouverneur général allemand, le baron von der Goltz,

représentant direct de sa majesté l'empereur d'Allemagne, et un gouverneur civil, son excellence S. E. von Sandt dont les attributions s'étendent à tout le pays.

« Le gouverneur général représente l'exécutif suprême : en d'autres termes il représente l'autorité impériale.

« L'exécutif suprême aura le souci de respecter les lois belges avec cette seule réserve que le gouverneur général cumulera, avec le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et fera les lois dont le besoin sera démontré.

« En ce qui concerne spécialement les provinces, le gouverneur général a prescrit que, dans chacune d'elles il y aurait un gouverneur militaire et un gouverneur civil.

« Pour le Brabant, le lieutenant général comte von Roedern remplira les fonctions de gouverneur militaire ; M. Gerstein, préfet de police de Bochum, est

désigné comme gouverneur civil avec le titre de président de l'administration civile de la province.

« Cette désignation est rendue nécessaire par le fait que le gouverneur belge a dû abandonner ses fonctions.

« Pour continuer la bonne administration de la province et assurer l'expédition des affaires, le gouverneur civil revendique les attributions que possédait le gouverneur belge ; il demande aux membres de la députation permanente de vouloir respecter ses fonctions ainsi délimitées ; de son côté, il s'engage à respecter les prérogatives attachées aux fonctions des membres de la députation permanente.

« L'apparente contradiction de ces devoirs réciproques ne peut empêcher l'accomplissement de la tâche commune qui est d'assurer la bonne administration de la province ; le bien de celle-ci est le but qui s'impose à nous tous.

« Et tout d'abord, il s'agit d'assurer l'ordre et la

tranquillité pour permettre la reprise des affaires : commerce, agriculture, industrie et vie communale. Tout cela doit se concilier avec l'état de guerre et avec le bien de l'armée, dont l'intérêt supérieur est toujours l'objectif de l'autorité allemande.

« Aussi, M. Gerstein espère-t-il qu'on saura éviter tout ce qui pourrait nuire à l'armée.

« Il aura à coeur de respecter les sentiments patriotiques et politiques des membres de la députation permanente ; ces sentiments sont tout naturels et celui qui en serait privé ne serait pas digne de respect. Mais, tout en rendant hommage à ces sentiments, monsieur le président fait appel à la raison de messieurs les députés pour qu'ils se rendent compte de la situation et la fassent comprendre à la population. Il serait le premier à regretter tout fait qui serait de nature à amener des mesures qui ont eu tant de retentissement ailleurs et qui causeraient des

dommages, soit à la Province, soit à la Ville de Bruxelles, d'autant plus que, dès sa tendre enfance, des liens de parenté et d'amitié l'ont attaché à la capitale. »

Voici, à présent, la réponse laconique, pleine de dignité, du président de la députation, le baron Charles Janssen, réponse qui a satisfait les citoyens belges les plus chatouilleux au niveau de l'honneur et de l'intégrité du pays :

« Nous vous savons gré, Monsieur, d'avoir compris combien il doit être pénible à des Belges de coeur et d'âme, profondément attachés aux institutions nationales, de voir une autorité étrangère intervenir dans la gestion des affaires provinciales dont la gestion leur est confiée. Mais mes collègues et moi, nous connaissons trop bien le Droit international et les privilèges qu'il donne à l'occupant pour ne pas nous incliner devant une situation de fait que nous ne

pouvons que subir.

« Vous nous avez promis de nous aider dans l'accomplissement des devoirs de notre charge et vous avez réclamé notre concours.

« Dois-je vous dire que, soucieux d'accomplir consciencieusement le mandat que nous tenons du corps électoral et du Conseil provincial, nous continuerons à faire tous nos efforts pour assurer la bonne administration de la province.

« Notre tâche en ce moment, est lourde : une grande partie du Brabant est saccagée, les services publics sont désorganisés, les communications avec beaucoup de communes sont fort difficiles, notre belle forêt de Soignes, que nous aimions tant, est livrée au pillage et à la dévastation. Il est urgent de ramener partout l'ordre et la tranquillité. Il y a aussi bien des misères à soulager. Enfin la reprise des affaires est hautement désirable.

« Vous nous avez dit, monsieur, que vous désiriez contribuer avec nous à assurer la bonne administration de la province de Brabant.

« Nous prenons bien volontiers acte des bonnes dispositions que vous avez manifestées et de la promesse que vous nous avez faite de respecter les lois belges ainsi que nos sentiments patriotiques et politiques. De notre côté, nous vous donnons l'assurance .que nous serons respectueux des prérogatives que vous donne le Droit de la guerre. ».

Mais, bien que l'attitude belge ait été très digne, également à cette occasion, cela n'a pas pour autant empêché l'occupant de supprimer tacitement ou, au moins, d'amoindrir l'autonomie de la députation permanente, la plaçant sous la coupe d'un fonctionnaire allemand, qui veillera surtout aux intérêts allemands.

Je dois à présent brièvement expliquer ce qu'est la députation permanente, pour les lecteurs à qui elle n'est pas familière.

Les provinces belges sont administrées par un gouverneur, nommé par le roi, et par un conseil provincial, élu par les électeurs du sénat. Ce conseil résout les problèmes d'intérêt provincial, surtout d'ordre financier, nomme les sénateurs provinciaux et propose les candidats aux postes de président et de vice-président des tribunaux de première instance et aux postes de conseillers de la Cour d'appel.

Comme il ne fonctionne pas toute l'année, ni très fréquemment, le conseil provincial délègue ses pouvoirs à la députation permanente.

Cette dernière se compose de six membres du conseil élus en son sein et délibère à propos des questions courantes d'administration, au sujet des affaires qui doivent être soumises au conseil et, en cas

d'urgence, elle peut agir au nom de ce dernier.

Roberto J. Payró

Copyright, 2014 : Bernard GOORDEN, pour la traduction française

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (34) », in LA NACION ; 20/04/1915.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (35) », in LA NACION ; 21/04/1915.

Notes du traducteur (N.d.T.) :

Session historique (de la députation permanente de la province du Brabant), ayant eu lieu le **mardi 3 courant** : rapportée sous le titre « *L'administration*

civile de la province de Brabant » dans le quotidien ***La Belgique*** du 13/11/1914 (plus proche de la version de Payró ; voir infra) :

<http://warpress.cegesoma.be/nl/node/49508/download/G8nxmKxtrzqP7e4WHKdP>

Cité dans le ***Journal de guerre*** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) de Paul MAX (cousin du bourgmestre Adolphe MAX) en date du vendredi 13 novembre (p. 128), qui se réfère au quotidien ***Le Messenger de Bruxelles*** (version légèrement différente) :

Installation de M. Gerstein, président de l'administration civile du Brabant, à l'Hôtel Provincial.

Sont présents outre M. Desgain, greffier provincial, MM. Ch. Janssen, Richard, J. Janson et Cl. Gheude députés permanents.

M, Gerstein, assisté de M. von Friedberg qui traduit ses phrases, s'exprime comme suit :

« *Le Royaume de Belgique étant occupé par les*

troupes allemandes, il est conforme au droit international que l'autorité allemande jusqu'à la conclusion de la paix, se charge de l'administration du pays.

« Dans ces vues, il a été installé un gouverneur général allemand S. E. le baron von der Goltz, représentant direct de S. M. l'empereur d'Allemagne et un gouverneur S. E. von Sandt dont les attributions s'étendent à tout le pays.

« Le gouverneur général représente l'exécutif suprême : en d'autres termes il représente l'autorité impériale.

« L'exécutif suprême aura le souci de respecter les lois belges avec cette seule réserve que le gouverneur général cumulera, avec le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et fera les lois dont le besoin sera démontré.

« En ce qui concerne spécialement les provinces, le gouverneur général a prescrit que, dans chacune

d'elles il y aurait un gouverneur militaire et un gouverneur civil.

« Pour le Brabant, le lieutenant général comte von Roedern remplira les fonctions de gouverneur.

« M. Gerstein, préfet de police. de Bochum, est désigné comme gouverneur civil avec le titre de président de l'administration civile de la province. Cette désignation est rendue nécessaire par le fait que le gouverneur belge a dû abandonner ses fonctions.

« Pour continuer la bonne administration de la province et assurer l'expédition des affaires, le gouverneur civil revendique les attributions que possédait le gouverneur belge ; il demande aux membres de la députation permanente de vouloir respecter ses fonctions ainsi délimitées ; de son côté, il s'engage à respecter les prérogatives attachées aux fonctions des membres de la députation permanente.

« L'apparente contradiction de ces devoirs

récioproques ne peut empêcher l'accomplissement de la tâche commune qui est d'assurer la bonne administration de la province ; le bien de celle-ci est le but qui s'impose à nous tous.

*« Et tout d'abord, il s'agit d'assurer l'ordre et la tranquillité pour permettre la reprise des affaires : commerce, agriculture, industrie et vie communale. Tout cela doit se consigner (**sic**) avec l'état de guerre et avec le bien de l'armée, dont l'intérêt supérieur est toujours l'objectif de l'autorité allemande.*

« Aussi, M. Gerstein espère-t-il qu'on saura éviter tout ce qui pourrait nuire à l'armée.

*« Il aura à coeur de respecter les sentiments patriotiques et politiques des membres de la députation permanente, sentiments tout naturels ; **il nous respecterait moins si, par impossible, nous ne les possédions pas.** Mais, tout en rendant hommage à ces sentiments, il fait appel à notre raison pour nous*

rendre compte de la situation et la faire comprendre à la population. Il serait le premier à regretter tout fait qui serait de nature à amener des mesures qui ont eu tant de retentissement ailleurs et qui causeraient des dommages, soit à la Province, soit à la Ville de Bruxelles, d'autant plus que, dès sa tendre enfance, des liens de parenté et d'amitié l'ont attaché à la capitale. »

Au nom de La députation, M. Charles Janssens répond à ce discours dans les termes suivants :

« Nous vous savons gré, Monsieur, d'avoir compris combien il doit être pénible à des Belges de coeur et d'âme, profondément attachés aux institutions nationales, de voir une autorité étrangère intervenir dans les affaires provinciales dont la gestion leur est confiée. Mais mes collègues et moi, nous connaissons trop bien le Droit international et les privilèges qu'il donne à l'occupant pour ne pas nous incliner devant

une situation de fait que nous ne pouvons que subir.

« Vous nous avez promis de nous aider dans l'accomplissement des devoirs de notre charge et vous avez réclamé notre concours.

*« Dois-je vous dire que, soucieux d'accomplir consciencieusement le mandat que nous tenons du corps électoral et du Conseil provincial, nous continuerons à faire tous nos efforts pour assurer la bonne administration de la province. Notre tâche en ce moment, est lourde : **notre chère province est saccagée et quelque peu livrée à l'anarchie tout au moins dans un grand nombre de communes.***

« Il est urgent de ramener partout l'ordre et la tranquillité. Il est aussi, bien des misères à soulager. Enfin, la reprise des affaires est hautement désirable.

« Vous nous avez dit que vous désiriez contribuer avec nous à assurer la bonne administration de la province de Brabant.

« Nous prenons bien volontiers note, Monsieur, des bonnes dispositions que vous avez manifestées à notre égard et de la promesse que vous nous avez faite de respecter les lois belges et de tenir compte de nos sentiments patriotiques. De notre côté, nous vous donnons l'assurance .que nous serons respectueux des prérogatives que vous donne le Droit de la guerre. ».

Le *Journal de guerre* de Paul MAX peut être consulté sur INTERNET et il nous semble intéressant de nous référer aux événements évoqués par Roberto J. Payró.

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20Oguerre_de_Paul_Max_bdef.pdf

Paul MAX dit en date du :

Mardi 3 novembre 1914 (page 117). (...) *Une nouvelle affiche dit, au sujet de la garde civique, que tous les gardes civiques sans exception doivent se présenter jeudi, vendredi, samedi et lundi (suivant un ordre alphabétique) à l'Ecole militaire. Cela cause bien des tracas à bien des gens. On dit aujourd'hui (on dit tant de choses) que l'Allemagne aurait proposé à*

la France de faire la paix aux conditions suivantes : l'Allemagne garderait Anvers et le Nord de la Belgique et rendrait l'Alsace-Lorraine à la France. Je crois que cette histoire fait partie des mille et un potins que l'on colporte comme à plaisir. En voici deux autres : le Bourgmestre serait à Bruxelles, chez lui, prisonnier sur parole, avec défense de sortir ; la Reine serait très malade ; si elle venait à mourir, le Roi épouserait la Grande Duchesse de Luxembourg (! ! !). On voit par ces âneries que rien n'est plus dangereux pour l'imagination que d'être livrée à elle-même.

Source, **générale**, à découvrir :

<https://www.google.com/culturalinstitute/project/first-world-war>

Source également intéressante puisque nous y avons trouvé l'extrait infra :

<http://warpress.cegesoma.be/fr>

« *L'administration civile de la province de Brabant* »
(dans le quotidien ***La Belgique*** du 13/11/1914) :

L'administration civile de la province de Brabant

Le mardi 3 novembre 1914, la députation permanente de la province de Brabant étant réunie, MM. Gerstein et von Fricberg se sont présentés à la séance.

M. Gerstein a prononcé le discours suivant :

« Le royaume de Belgique étant occupé par les troupes allemandes, il est conforme au droit international que l'autorité allemande, jusqu'à la conclusion de la paix, se charge de l'administration du pays.

» Dans ces vues, il a été installé un gouverneur général allemand, S. E. le baron von der Goltz, représentant direct de S. M. l'Empereur d'Allemagne, et un gouverneur civil, S. E. M. von Sandt, dont les attributions s'étendent à tout le pays.

» Le gouverneur général représente l'Exécutif suprême : en d'autres termes, il représente l'Autorité impériale.

» L'Exécutif suprême aura le souci de respecter les lois belges, avec cette seule réserve que le gouverneur général cumulera avec le pouvoir exécutif le pouvoir législatif et fera les lois dont le besoin sera démontré.

» En ce qui concerne spécialement les provinces, le gouverneur général a prescrit que, dans chaque province, il y ait un gouverneur militaire et un gouverneur civil.

» Pour le Brabant, le lieutenant général comte von Roedern remplira les fonctions de gouverneur militaire; M. Gerstein, président de police de Bochum, est désigné comme gouverneur civil avec titre de président de l'Administration civile de la province.

» Cette désignation est rendue nécessaire par le fait que le gouverneur belge a dû abandonner ses fonctions. »

Pour continuer la bonne administration de la province et assurer l'expédition des affaires, le gouverneur civil revendique les attributions que possédait le gouverneur belge; il demande aux membres de la députation permanente de vouloir respecter ses fonctions ainsi délimitées; de son côté, il s'engage à respecter les prérogatives attachées aux fonctions des membres de la députation permanente.

L'apparente contradiction de ces devoirs réciproques ne peut empêcher l'accomplissement de la tâche commune, qui est d'assurer la bonne administration de la province; le bien de celle-ci est le but qui s'impose à nous tous.

Et tout d'abord il s'agit d'assurer l'ordre et la tranquillité pour permettre la reprise des affaires : commerce, agriculture, industrie et vie communale. Tout cela doit se concilier avec l'état de guerre et avec le bien de l'armée, dont l'intérêt supérieur est toujours l'objectif de l'Autorité allemande.

Aussi M. Gerstein espère-t-il qu'on saura éviter tout ce qui pourrait nuire à l'armée.

Il aura l'acœur de respecter les sentiments patriotiques et politiques des membres de la députation permanente; ces sentiments sont tout naturels, et celui qui en serait privé ne serait pas digne de respect. Mais, tout en rendant hommage à ces sentiments, M. le Président fait appel à la raison de MM. les Députés pour qu'ils se rendent compte de la situation et la fassent comprendre à la population. Il serait le premier à regretter tout fait qui serait de nature à amener des mesures qui ont eu tant de retentissement ailleurs et qui causeraient des dommages, soit à la province, soit à la ville de Bruxelles, d'autant plus que, dès sa tendre enfance, des liens de parenté et d'amitié l'ont attaché à la ville de Bruxelles.

Ce discours, prononcé en allemand, a été traduit par M. von Friedberg.

M. Charles Janssen, parlant au nom de la députation permanente, a répondu dans les termes suivants :

« Nous vous savons gré, Monsieur, d'avoir compris combien il doit être pénible à des Belges de cœur et d'âme, profondément attachés aux institutions nationales, de voir une autorité étrangère intervenir dans la gestion des affaires qui leur est confiée. Mais mes collègues et moi, nous connaissons trop bien le droit international et les privilèges qu'il donne à l'occupant pour ne pas nous incliner devant une situation de fait que nous ne pouvons que subir.

» Vous nous avez promis de nous aider dans l'accomplissement des devoirs de notre charge et vous avez réclamé notre concours.

» Dois-je vous dire que, soucieux d'accomplir consciencieusement le mandat que nous tenons du corps électoral et du conseil provincial, nous continuerons à faire tous nos efforts pour assurer la bonne administration de la province.

» Notre tâche, en ce moment, est lourde : une grande partie du Brabant est saccagée, les services publics sont désorganisés, les communications avec beaucoup de communes sont fort difficiles, notre belle forêt de Soignes, que nous aimions tant, est livrée au pillage et à la dévastation. Il est urgent de ramener partout l'ordre et la tranquillité. Il y a aussi bien des misères à soulager. Enfin la reprise des affaires est hautement désirable.

» Vous nous avez dit, Monsieur, que vous désiriez contribuer avec nous à assurer la bonne administration de la province de Brabant.

» Nous prenons bien volontiers acte des bonnes dispositions que vous avez manifestées et de la promesse que vous nous avez faite de respecter les lois belges, ainsi que nos sentiments patriotiques et politiques. De notre côté, nous vous donnons l'assurance que nous serons respectueux des prérogatives que vous donne le droit de la guerre. »
